

APPEL D'OFFRES (AO)

L'AO vise à créer un contrat de prestation entre un organisme public ou une autre entité répondant au code de la commande publique et un prestataire.

«Procédure permettant à un commanditaire de déterminer quel sera le co-contractant (soumissionnaire ou candidat) auquel il confiera une mission pour réaliser une prestation de travaux, de fournitures ou de services. Le détail précis du marché est mentionné dans le dossier de consultation des entreprises (DCE).»

Par cette procédure l'acheteur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base de critères objectifs préalablement portés à la connaissance des candidats.

APPEL À PROJETS (AAP)

L'AAP est un appel à solution pour répondre à un besoin défini. Il peut être lancé par un acteur public ou privé.

«Procédure de mise en concurrence d'opérateurs privés par des personnes publiques sur la base d'un document leur fixant des objectifs à atteindre, qui leur laisse l'initiative de leur contenu et de leur mise en œuvre ».

L'instigateur de l'appel à projets n'est pas à l'origine des projets proposés. Au contraire, il cherche des innovations/projets à soutenir pour répondre à une problématique précise. La collectivité a identifié une problématique mais n'a pas défini la solution attendue.

APPEL À MANIFESTATION D'INTERÊT (AMI)

L'AMI cherche à identifier d'éventuels candidats capables de répondre à une problématique donnée.

«Mode de préselection de candidats dans le cadre de procédures du type appel d'offres restreint ou procédure concurrentielle avec négociation.»

Définition

Initiateurs

Commanditaire / Acheteur / Pouvoir adjudicateur : maître d'ouvrage ou donneur d'ordres **public** (collectivité, institution soumise au code des marchés publics...), il s'agit de la structure qui rédige le marché et fait l'achat

+ **Prescripteur** : la personne physique qui exprime son besoin, travaillant dans la direction opérationnelle concernée

Pouvoirs publics
Organismes institutionnels
Financeurs privés

Acheteur public

APPEL D'OFFRES (AO)

APPEL À PROJETS (AAP)

APPEL À MANIFESTATION D'INTERÊT (AMI)

Exemple

[Parcours du relai de la flamme](#)

[«Impact 2024»](#)

[Paris Tous en jeux](#)

Cadre pour le candidat

Le candidat doit réaliser une mission définie qui répond à un besoin détaillé du commanditaire. Ce besoin doit se traduire par une prestation de service que la collectivité publique a prédéfinie.

Le candidat doit répondre à une problématique particulière en proposant un projet. S'il est choisi, il pourra recevoir une subvention afin de développer cette solution. L'appel à projets ne préjuge en rien de l'ampleur des propositions qui seront formulées ou encore de leur contexte. Il permet une mise en concurrence moins contraignante en termes de critères et de délais, et une vraie stimulation de l'initiative privée.

Le candidat cherche à se faire connaître parmi un nombre restreint de candidats en amont de la procédure de marché public classique. La problématique globale est identifiée par la collectivité publique. Seul un pré-projet est demandé aux porteurs de projets. Ce dernier fera ensuite l'objet d'une concertation avec la collectivité publique.

Texte de référence

Directive marchés publics 2014/24/UE
Code de la commande publique
Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

L'appel à projets, est dépourvu de définition juridique.

1. Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
2. Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Site de référence

[Vecteur+](#), [Maximilien](#) (en Ile de France), [AWS](#), [Marchés online](#), [La centrale des marchés](#), [PLACE](#)

[appelaprojet.org](#)

Idem appel d'offres

APPEL D'OFFRES (AO)

APPEL À PROJETS (AAP)

APPEL À MANIFESTATION D'INTERÊT (AMI)

Procédure : Comment ça se passe ?

1. Définition du besoin : l'acheteur détaille ce qu'il recherche avec le prescripteur

2. Diffusion : le marché est partagé aux autres acteurs économiques, soit sur une plateforme de marchés si le marché est avec publicité (obligatoire au dessus de 40.000€), soit à quelques acteurs s'il est en gré à gré. Le document partagé, le dossier de consultation, comprend toutes les contraintes demandées aux candidats.

3. Candidature : les acteurs souhaitant candidater (soumissionnaires) doivent présenter leur offre sous forme d'un dossier reprenant leur prix, les étapes de leur projet, leurs références etc.

4. Sélection : le commanditaire sélectionne, sur la base des critères définis en amont (et du poids donné à chacun d'entre eux), le candidat qui a déposé la meilleure offre.

1. Phase de lancement : la personne publique définit cadre, thématique et objectifs et publie son appel. Elle peut indiquer une estimation de l'enveloppe prévue.

2. Phase d'appel à projets : l'opérateur privé souhaitant répondre à l'AAP propose un projet. C'est à lui que revient la conception et la définition des prestations à réaliser et à financer. Il construit un mémoire technique (proposition budgétée, équipe dédiée et indicateurs d'impact).

3. Phase de sélection : la personne publique réunit un jury et sélectionne les projets qui vont être financés par ses subventions.

Attention : L'AAP peut se voir requalifié de marché public si la subvention correspond à un prix versé en contrepartie de la satisfaction d'un besoin propre de la personne publique qui a émis l'AAP.

[Exemple de formulaire d'appel à projets.](#)

1. Avis de pré-information : l'acheteur lance un Appel à Manifestation d'Intérêt au travers d'un avis de pré-information valant avis de publicité pour inviter les candidats à manifester leur intérêt pour le marché identifié.

2. Procédure de passation : une fois l'acheteur prêt à engager la procédure de sélection, il invite les candidats ayant manifesté leur intérêt à remettre une candidature, étant entendu que seuls les candidats ayant manifesté leur intérêt dans les conditions requises par l'avis de pré-information peuvent participer à la procédure de passation du marché considéré.

3. Sélection : L'acheteur sélectionne le(s) candidat(s) dont le projet répond le mieux à ses attentes.

[Exemple de formulaire de manifestation d'intérêt.](#)

Déclinaisons

AO ouvert

Il permet à tout fournisseur ou prestataire intéressé de soumissionner.

[Lire la procédure ouverte.](#)

AO restreint

Il s'adresse uniquement aux candidats pré-sélectionnés par l'acheteur (suite à un avis d'appel à la concurrence).

[Lire la procédure restreinte.](#)

AAP privé

Il permet à tout fournisseur ou prestataire intéressé de soumissionner.

AAP public

Il s'adresse uniquement aux candidats pré-sélectionnés par l'acheteur (suite à un avis d'appel à la concurrence).